

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02660

Numéro SIREN : 844 165 852

Nom ou dénomination : A2B PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 17164

A2B PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 13 Boulevard Clémenceau
67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 844 165 852

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 19 DECEMBRE 2023

Les soussignés :

- **Monsieur Bertrand ANGSTHELM,**
Né le 24 octobre 1971 à Strasbourg, de nationalité française,
Demeurant 8 rue des Sports - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,

Détenant 3.000 parts sociales numérotées de 2.001 à 5.000,
- **Monsieur Julien ANGSTHELM,**
Né le 28 août 2003 à Schiltigheim, de nationalité française,
Demeurant 8 rue des Sports - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détenant 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000,
- **Madame Marion ANGSTHELM,**
Né le 26 août 2006 à Schiltigheim, de nationalité française,
Demeurant 8 rue des Sports - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détenant 1.000 parts sociales numérotées de 1.001 à 2.000,
- **Monsieur Christophe BRAND,**
Né le 26 novembre 1972 à Dijon, de nationalité française,
Demeurant 1, boulevard Clémenceau - 67000 STRASBOURG,

Détenant 5.000 parts sociales numérotées de 5.001 à 10.000,

Seuls associés de la société A2B PARTICIPATIONS détenant ensemble la totalité des 10.000 parts sociales composant le capital social, ci-après les « **Associés** ».

APRES AVOIR RAPPELE :

Que l'article 16 des statuts de la Société stipule : « 1 - *Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.*

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

**CECI AYANT ETE EXPOSE, LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS UNANIMES RELATIVES
A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Modification de l'article 8 des statuts suite à la donation en pleine propriété de 2.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM au profit de Monsieur Julien ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales et au profit de Madame Marion ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 5.000 euros pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros au moyen du rachat, par la société A2B PARTICIPATIONS, (i) des 3.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 355.740 euros pour les 3.000 parts sociales, (ii) des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Julien ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales et (iii) des 1.000 parts sociales détenues par Madame Marion ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales ; et annulation consécutive de ces parts sociales ;
- Renonciation à demander le rachat dans le cadre de la procédure de réduction de capital ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : Modification de l'article 8 des statuts suite à la donation en pleine propriété de 2.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM au profit de Monsieur Julien ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales et au profit de Madame Marion ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales

Les Associés, après avoir pris connaissance de la donation en pleine propriété de 2.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM au profit de Monsieur Julien ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales et au profit de Madame Marion ANGSTHELM à hauteur de 1.000 parts sociales en date du 20 novembre 2023,

décident de modifier comme suit l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur Bertrand ANGSTHELM,
trois mille parts sociales en pleine propriété, ci*

*3 000 parts
numérotées de 2.001 à 5.000,*

*à Monsieur Julien ANGSTHELM,
mille parts sociales en pleine propriété, ci*

*1 000 parts
numérotées de 1 à 1.000,*

*à Madame Marion ANGSTHELM,
mille parts sociales en pleine propriété, ci*

*1 000 parts
numérotées de 1.001 à 2.000,*

*à Monsieur Christophe BRAND,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci*

*5 000 parts
numérotées de 5.001 à 10.000,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

10 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION : Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 5.000 euros pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros au moyen du rachat, par la société A2B PARTICIPATIONS, (i) des 3.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 355.740 euros pour les 3.000 parts sociales, (ii) des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Julien ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales et (iii) des 1.000 parts sociales détenues par Madame Marion ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales ; et annulation consécutive de ces parts sociales.

Les Associés

Décident de réduire le capital social d'un montant de 5.000 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros, par voie de rachat (i) des 3.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 355.740 euros pour les 3.000 parts sociales, (ii) des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Julien ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales et (iii) des 1.000 parts sociales détenues par Madame Marion ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros pour les 1.000 parts sociales,

et d'annuler consécutivement ces 5.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'1 euro chacune, rachetées par la Société.

La réduction de capital prendra effet au jour où la Gérance procédera (i) au rachat et à l'annulation des parts sociales visées ci-dessus et (ii) au paiement du prix de rachat des titres visé ci-dessus, ce qui interviendra au plus tard dans les 5 jours de l'expiration du délai d'opposition des créanciers visé à l'article L. 223-34 al. 3 du Code de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 587.900 euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves » ou « Prime d'émission » figurant au passif du bilan de la société.

Décident que le prix de rachat puis d'annulation (i) des 3.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 355.740 euros, (ii) des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Julien ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros et (iii) des 1.000 parts sociales détenues par Madame Marion ANGSTHELM, d'une valeur nominale d'1 euro chacune et pour un prix de 118,58 euros par part sociale, représentant un prix de rachat total de 118.580 euros, sera versé comme suit :

- **Au profit de Monsieur Bertrand ANGSTHELM** à hauteur de 355.740 euros au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition légal des créanciers.
- **Au profit de Monsieur Julien ANGSTHELM** à hauteur de 118.580 euros au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition légal des créanciers.
- **Au profit de Madame Marion ANGSTHELM** à hauteur de 118.580 euros au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition légal des créanciers.

Tous les droits attachés aux parts sociales annulées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteignent le jour de l'annulation.

Prennent acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Délèguent, en conséquence de ce qui précède, à la Gérance tous pouvoirs pour procéder à l'opération de réduction du capital social décrite ci-dessus, et notamment :

- Procéder à la réalisation de toutes formalités utiles de nature à faire courir le délai d'opposition des créanciers, dont notamment le dépôt du procès-verbal des délibérations des associés auprès du greffe du registre du commerce et des sociétés et les formalités de publicité légale,
- A l'expiration du délai d'opposition (et ce qu'il y ait eu opposition ou non), procéder au rachat (i) des 3.000 parts sociales détenues par Monsieur Bertrand ANGSTHELM, (ii) des 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Julien ANGSTHELM et (iii) des 1.000 parts sociales détenues par Madame Marion ANGSTHELM, procéder au paiement de ces parts sociales selon les modalités exposées ci-avant, procéder à l'annulation de ces parts sociales et procéder à l'opération de réduction de capital,
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités, notamment auprès des institutions ordinales, à l'effet de rendre définitive la réduction de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile, notamment auprès des institutions ordinales, visant à la réalisation l'opération visée par la présente décision.

TROISIEME DECISION : Renonciation à demander le rachat dans le cadre de la procédure de réduction de capital

L'intégralité des associés, à l'exception de :

- Monsieur Bertrand ANGSTHELM
- Monsieur Julien ANGSTHELM
- Madame Marion ANGSTHELM

Déclarent expressément renoncer au droit de se faire racheter individuellement une fraction de leurs parts par la Société dans le cadre de la réduction de capital objet de la précédente décision.

Par conséquent :

- la Société est dispensée de procéder à la mise en œuvre de la procédure d'offre d'achat ;
- à compter de la prise d'effet de la réduction de capital, le capital social sera réduit de la valeur nominale des seules 5.000 parts rachetées à Monsieur Bertrand ANGSTHELM, Monsieur Julien ANGSTHELM et Madame Marion ANGSTHELM conformément aux demandes de ces derniers telles que rappelées ci-dessus.

QUATRIEME DECISION : Modification corrélative des statuts de la société

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération visée aux décisions précédentes, les Associés

Décident que les articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société sont modifiés comme suit :

L'article 6 « **Apports** » est complété ainsi qu'il suit :

« Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 19 décembre 2023, le capital social a été réduit de la somme de 5.000 euros pour être ramené de 10.000 euros à 5.000 euros. »

L'article 7 « **Capital social** » est modifié ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées. »

[Le reste de l'article demeure inchangé.]

L'article 8 « **Parts sociales** » est modifié ainsi qu'il suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur Christophe BRAND,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci*

*5 000 parts
numérotées de 1 à 5.000,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

5 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION : Pouvoirs

Les Associés

Délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés par voie de signature électronique conformément à l'article 1367 du Code civil.

 Bertrand Angsthelm

Monsieur Bertrand ANGSTHELM

 Julien Angsthelm

Monsieur Julien ANGSTHELM

 Bertrand Angsthelm  Nadia Angsthelm

Madame Marion ANGSTHELM
Représentée par Monsieur Bertrand
ANGSTHELM et Madame Nadia ANGSTHELM
en qualité de représentants légaux

 Christophe Brand

Monsieur Christophe BRAND

Certificate Of Completion

Envelope Id: EBCC86CF2D844B618A4EE335818DBA95	Status: Completed
Subject: 191223 A2B PV DUA réduction capital ANGSTHELM	
Source Envelope:	
Document Pages: 5	Signatures: 5
Certificate Pages: 2	Initials: 0
AutoNav: Enabled	Envelope Originator:
EnvelopeId Stamping: Enabled	Closd
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris	168 rue saint denis paris 75002
	Paris, 75002
	contact@closd.fr
	IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original	Holder: Closd	Location: DocuSign
19-Dec-2023 17:04	contact@closd.fr	

Signer Events

Bertrand Angsthelm
ba@mybox-consell.com

Security Level:

.Password
ID: 076db440-aa46-4f59-bc85-157b9ade67c7
19-Dec-2023 | 19:21, Digital Certificate

Signature

Bertrand Angsthelm

Signature Adoption: Pre-selected Style
Using IP Address: 176.180.129.236

Timestamp

Sent: 19-Dec-2023 | 17:04
Viewed: 19-Dec-2023 | 19:22
Signed: 19-Dec-2023 | 19:23

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Signature Provider Location: https://ps-ws.dsf.docu
Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign
SI1

Authentication: SMS (+33663168111)

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Christophe Brand
cbrand@ariane-experts.com

Security Level:

.Password
ID: b878e662-0701-4034-85c9-999b78f3ae6a
19-Dec-2023 | 20:23, Digital Certificate

Christophe Brand

Signature Adoption: Pre-selected Style
Using IP Address: 90.102.137.13

Sent: 19-Dec-2023 | 17:04
Viewed: 19-Dec-2023 | 20:24
Signed: 19-Dec-2023 | 20:25

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Signature Provider Location: https://ps-ws.dsf.docu
Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign
SI1

Authentication: SMS (+33611467274)

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Julien Angsthelm
julienangsthelm@gmail.com

Security Level:

.Password
ID: 1e981648-e629-42d6-9e48-9807f776ba5f
19-Dec-2023 | 19:31, Digital Certificate

Julien Angsthelm

Signature Adoption: Pre-selected Style
Using IP Address: 89.85.241.102

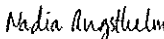
Sent: 19-Dec-2023 | 17:04
Viewed: 19-Dec-2023 | 19:31
Signed: 19-Dec-2023 | 19:32

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Signature Provider Location: https://ps-ws.dsf.docu
Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign
SI1

Authentication: SMS (+33782831868)

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Signer Events		Signature	Timestamp
Nadia Angsthelm nadia.karoune@free.fr			Sent: 19-Dec-2023 17:04
Security Level: .Password ID: 477eeda3-dd54-42e8-be03-f67a39cfe3ca 20-Dec-2023 10:15, Digital Certificate			Viewed: 20-Dec-2023 10:15
			Signed: 20-Dec-2023 10:16
Signature Provider Details:			
Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)		Signature Provider Location: https://ps-ws.dsf.docu	
Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - SI1		gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign	
Authentication: SMS (+33660332646)			
Electronic Record and Signature Disclosure:			
Not Offered via DocuSign			
In Person Signer Events	Signature	Timestamp	
Editor Delivery Events	Status	Timestamp	
Agent Delivery Events	Status	Timestamp	
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp	
Certified Delivery Events	Status	Timestamp	
Carbon Copy Events	Status	Timestamp	
Witness Events	Signature	Timestamp	
Notary Events	Signature	Timestamp	
Envelope Summary Events	Status	Timestamps	
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	19-Dec-2023 17:04	
Envelope Updated	Security Checked	19-Dec-2023 19:20	
Envelope Updated	Security Checked	19-Dec-2023 19:30	
Envelope Updated	Security Checked	19-Dec-2023 20:00	
Envelope Updated	Security Checked	19-Dec-2023 20:17	
Certified Delivered	Security Checked	20-Dec-2023 10:15	
Signing Complete	Security Checked	20-Dec-2023 10:16	
Completed	Security Checked	20-Dec-2023 10:16	
Payment Events	Status	Timestamps	